

République
Française

COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 16 avril 2026

L'an Deux Mille vingt-six et le jeudi 16 avril 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 19

Présents : 17

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Aline CHEVALIER, Stéphan POUGET, Pascal SANLEFRANQUE, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Paul MARION

Date de Convocation :
08/04/2026

Représentés : Jean-Michel DOYEN représenté par Denise STEVENSON

Date d'Affichage :
08/04/2026

Excusés : Martine GRANET

Date de Publication :

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe RAYNAUD

Ordre du Jour :

- Vote du taux des taxes 2026
- Affectation du résultat 2025
- Vote du budget primitif 2026 du budget principal
- Fixation du nombre de membres et désignation des membres au conseil d'administration du CCAS
- Création poste de Rédacteur
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création des commissions municipales
- Désignation délégué au Syndicat AGEDI
- Désignation délégué au Comité National de l'Action Sociale
- Désignation délégué au syndicat TRIFYL
- Désignation correspondant « tempête »
- Désignation correspondant « ambroisie »
- Désignation correspondant « défense »
- Désignation correspondant « sécurité routière »
- Autorisation donnée au Maire de signer les avenants pour la prolongation des accords cadres à bons de commande pour l'achat de fourniture de voirie
- Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la protection sociale complémentaire : Lot n° 1 Mutuelle/Santé ; Lot n° 2 Prévoyance
- Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du grand gaillacois
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs - proposition liste de contribuables -

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe RAYNAUD se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire : néant

Vote du taux des taxes 2026 - DE 2026 17

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions de ces trois taxes (TFB, TFNB, THRS) et propose de fixer les taux comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies, septies et 1639 A

Vu l'avis de la commission de finances en date du 16 avril 2026,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026

FIXE pour l'année 2026 les taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	10,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Affectation du résultat 2025 - DE 2026 18

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un Excédent de 870 896.47 €

Le conseil municipal, par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépenses 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	336 656.96 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	534 239.51 €
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	870 896.47 €
A- EXCEDENT AU 31/12/2025	870 896.47 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	300 000.00 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	570 896.47 €

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Vote du Budget Primitif 2026 - DE 2026 19

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de 2026, arrêté lors de la réunion des commissions des finances les 02 et 09 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 733 812.26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 478 305.95€

Monsieur le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en date du 02 et 09 avril 2026,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif de la commune 2026.

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 02 et 09 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré et par 18 voix Pour 18 voix contre 0 abstentions

APPROUVE le budget primitif 2026, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 733 812.26 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 478 305.95 €

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Fixation du nombre de membre et désignation des membres au Conseil d'Administration du CCAS - DE 2026 20

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié est désignée par le Maire et l'autre moitié désignée par le conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration

ELIT en son sein, comme membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la liste de candidats suivants :

- Sébastien BRAYLE
- Jean-Michel DOYEN
- Peggy AMALBERT
- Denise STEVENSON
- Marine LENOIR

SIEGERONT au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- Sébastien BRAYLE
- Jean-Michel DOYEN
- Peggy AMALBERT
- Denise STEVENSON
- Marine LENOIR

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Délibération portant création d'un emploi permanent - DE 2026 21

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la réussite au concours de Rédacteur d'un agent de la commune, il convient de créer l'emploi correspondant.

L'agent aura pour fonctions : responsable du service Etat Civil, relations avec les associations, communication institutionnelle, relation avec le Conseil Municipal Jeunes

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet à partir du 1^{er} mai 2026.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Mise à jour du tableau des effectifs - DE 2026 22

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :

9° Etat du personnel ;

11° Liste des établissements ou services créés par la commune »

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :*

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Vu la délibération n° DE_2026_21 en date du 16/04/2026 portant création d'un emploi permanent de Rédacteur

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Rédacteur	B	1	0	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	3	3	3	
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 16/04/2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012,

Fait en séance les jour an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Constitution des Commissions Municipales - DE 2026 23

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DECIDE de constituer les commissions suivantes :

Commission « Urbanisme »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Peggy AMALBERT, 1^{ère} Adjointe

Membres : Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Jérôme MAGRE, Jean-Michel DOYEN, Pascal SANLEFRANQUE, Aline CHEVALIER, Sandrine CARAMELLI

Commission « Communication »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire,

Responsable : Madame Peggy AMALBERT, 1^{ère} Adjointe

Membres : Christophe RAYNAUD, Denise STEVENSON, Pascal SANLEFRANQUE, Pierre RUTKOWSKI, Martine GRANET

Commission « Santé/social »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Peggy AMALBERT, 1^{ère} Adjointe

Membres : Denise STEVENSON, Jean-Michel DOYEN, Marine LENOIR, Aline CHEVALIER, Lucie RYCKEWAERT

Commission « Associations »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christophe RAYNAUD, 2^{ème} adjoint

Membres : Marie DELCAYRE, Jérôme MAGRE, Marine LENOIR, Pascal SANLEFRANQUE, Sandrine CARAMELLI, Lucie RYCKEWAERT, Martine GRANET

Commission « Plaine des Sports »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christophe RAYNAUD, 2^{ème} adjoint

Membres : Géraldine NOEL, Christian DAVALAN, Marie DELCAYRE, Jérôme MAGRE, Jean-Michel DOYEN, Pascal SANLEFRANQUE, Paul MARION, Sandrine CARAMELLI, Lucie RYCKEWAERT, Martine GRANET

Commission « Enfance/jeunesse »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Géraldine NOEL 3^{ème} adjointe

Membres : Jean-Michel DOYEN, Marine LENOIR, Pierre RUTKOWSKI, Lucie RYCKEWAERT

Commission « Conseil Municipal Jeunes »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Géraldine NOEL 3^{ème} adjointe,

Membres : Peggy AMALBERT, Pierre RUTKOWSKI

Commission « Voirie/agriculture »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christian DAVALAN, 4^{ème} Adjoint

Membres : Peggy AMALBERT, Jérôme MAGRE, Pascal SANLEFRANQUE, Paul MARION, Sandrine CARAMELLI, Philippe COUDERC, Stephan POUGET

Commission « Bâtiments/mobilités/développement durable »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Monsieur Christian DAVALAN 4^{ème} adjoint

Membres : Christophe RAYNAUD, Jérôme MAGRE, Pascal SANLEFRANQUE, Pierre RUTKOWSKI

Commission « Vie quotidienne »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Marie DELCAYRE 5^{ème} adjointe

Membres : Peggy AMALBERT, Christophe RAYNAUD, Martine GRANET

Commission « Participation citoyenne »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Marie DELCAYRE 5^{ème} adjointe

Membres : Jean-Michel DOYEN, Pascal SANLEFRANQUE, Aline CHEVALIER

Commission « Culture/patrimoine/embellissement »

Président : Monsieur Sébastien BRAYLÉ, Maire

Responsable : Madame Marie DELCAYRE 5^{ème} adjointe

Membres : Christophe RAYNAUD, Géraldine NOEL, Marine LENOIR, Pascal SANLEFRANQUE, Pierre RUTKOWSKI, Philippe COUDERC, Martine GRANET, Stephan POUGET

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire

Sébastien BRAYLE

Désignation d'un délégué auprès du Syndicat AGEDI - DE 2026 24

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, l'éditeur de logiciels de la commune

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE auprès du Syndicat Mixte AGEDI

- Sébastien BRAYLE délégué titulaire
- Géraldine NOEL déléguée suppléant

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI

Fait en séance les jour, an et mois susdits,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation d'un délégué auprès de Comité National d'Action Sociale - DE 2026 25

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de désigner un délégué « élu » de la commune auprès Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Jean-Michel DOYEN « délégué élu » auprès du Comité National d'Action Sociale

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Comité National d'Action Sociale

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation élu référent au Syndicat Mixte Départemental Trifyl - DE 2026 26

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental Trifyl,

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent de la commune auprès du Syndicat Mixte Départemental Trifyl

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Christophe RAYNAUD élu référent auprès du Syndicat Mixte Départemental Trifyl

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte Départemental Trifyl

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation d'un correspondant intempéries - DE 2026 27

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18
 Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal qui sera l'interlocuteur d'ENEDIS dans le cadre de sa mission « correspondant intempéries : tempête »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Philippe COUDERC « correspondant intempéries »

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à ENEDIS et aux services de l'Etat

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation d'un correspondant ambroisie - DE 2026 28

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18
 Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge de la surveillance et de la lutte contre l'ambroisie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Paul MARION « correspondant ambroisie »

Fait en séance les jour, an et mois susdits,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation d'un correspondant défense - DE 2026 29

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18
 Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense qui a vocation à informer et sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et développer les liens « Armée-Nation » et est à ce titre l'interlocuteur privilégiés des autorités militaires du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Pascal SANLEFRANQUE « correspondant défense »

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Désignation d'un correspondant sécurité routière - DE 2026 30

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal dans le cadre d'une politique locale de sécurité routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Stéphan POUGET « correspondant sécurité routière »

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat

Fait en séance les jour, an et mois susdits,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Avenant n° 1 à la convention du groupement de commande voirie - DE 2026 31

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° DE_2024_30 en date du 23 mai 2024 la commune de Cadalen a adhéré au « groupement de commande pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement » proposé par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a adressé, le 31 mars 2026, un courrier informant les communes que le renouvellement du marché approchant, il est nécessaire de prolonger le présent marché pour une durée de 6 mois et ce afin de laisser la possibilité aux nouveaux élus communautaires de se positionner sur le souhait ou non de renouveler le groupement de commandes correspondant et aux élus communaux de se positionner, le cas échéant, sur le souhait d'adhérer ou non à cet éventuel groupement de commandes, le retrait étant possible après que le groupement soit formé, mais l'adhésion étant impossible. La prolongation prend effet du 05 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et n'engendre aucune incidence financière. L'application de la révision se fera comme prévu au Cahier des clauses administratives particulières, soit à chaque paiement correspondant à chaque facture mensuelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au « groupement de commande pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de

l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement » proposé par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et de pouvoir signer les avenants correspondants.

Le conseil municipal, par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 à l'ensemble des lots concernant la prolongation des accords-cadres du 05 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sans incidence financière

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Adhésion au groupement de commandes pour la participation à la protection sociale complémentaire LOT N° 1 Mutuelle Santé, LOT N° 2 Prévoyance - DE 2026 32

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le :17/04/2026

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 Voix pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la participation de la commune/ du syndicat au groupement pour la participation à la protection sociale complémentaire suivants : Lot n°1 – Mutuelle santé Lot n°2 – Prévoyance

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 - DE 2026 33

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Monsieur le Maire rappelle que le 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes pour Cadalen dont la population est inférieure à 2 000 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE

Commissaires titulaires : Pascal SANLEFRANQUE, Aline CHEVALIER, Jérôme MAGRE, Sandrine CARAMELLI, Christian DAVALAN, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Denise STEVENSON, Peggy AMALBERT, Marie DELCAYRE, Martine GRANET, Jean-Michel DOYEN

Commissaires suppléants : Monique CORBIERE-FAUVEL, Mélanie FONTES, Anthony TRUQUET, Gilles JAUROU, Bruno BOZZO, Christian TARROUX, Jean-Louis BIROT, Francis DEFOS, Aubin AYRAL, Lucas HONORÉ, Marie-Josée BORIES, Sylvie BLANC

Fait en séance les jour, an et mois susdits,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ

Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du grand gaillacois (CPTS) – DE 2026 34

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 17/04/2026

Monsieur le Maire indique que Jean-Michel DOYEN conseiller municipal délégué à la commission « Santé/social » propose que la commune adhère à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du grand gaillacois (CPTS) qui est une association loi 1901 fondée en assemblée générale le 4 octobre 2018 et dont les objectifs sont les suivants :

Regrouper les professionnels de santé libéraux prenant en charge de manière ambulatoire la population du territoire (professionnels de santé de premier recours, équipes de soins primaires, professionnels de santé de second recours).

Assurer les échanges entre ces professionnels et les autres acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux sur le territoire, qui peuvent être intégrés à l'association en tant que membres associés.

Contribuer à l'amélioration de la coordination des acteurs de santé et au développement de l'offre de soins en vue d'objectifs de santé publique sur le territoire.

Cette adhésion, gratuite, permettrait des échanges et un travail commun en lien avec la commission « santé/social ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par ...Voix Pour ...Voix Contre ...Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la commune à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du grand gaillacois (CPTS)

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Questions diverses

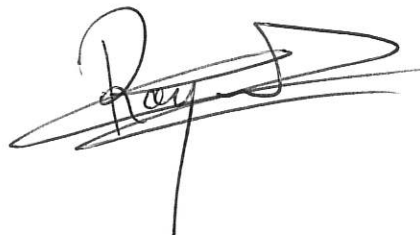
Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h38

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



Le secrétaire
Christophe RAYNAUD



Mis en ligne le 09/06/2026